PROCÈS-VERBAL

DU 7 JUILLET 2023

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Gaétan Proulx, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège nº : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

3 personnes assistent à la séance.

23-07-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2023

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 juin 2023
4. Informations et dépôt de documents
4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 30 juin 2023
5.3 Motion Art Graphique
5.4 Motion de blâme à Purolator
6. Première période de questions
7. Sécurité publique et civile
Pas de point à traiter
8. Travaux publics-Transports
8.1 Travaux de réparation urgente sur la 298
8.2 Implantation d'arrêt-stop aux quatre coins à l'intersection de la rue Bélanger et Principale
9. Hygiène du milieu
Pas de point à traiter

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Avis de motion pour règlement 268-23 modifiant le règlement 263-22 portant sur le zonage.

10.2 Dérogation mineure DM2023-01 pour l'édifice sis au 756 rue Bélanger

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Refus des soumissions reçues pour les services d'ingénierie visant la création d'un camping

11.2 Demande au fonds PM-150 de la MRC de La Mitis

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. André Blouin et appuyé par M. Gervais Parent

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-002

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUIN 2023</u>

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 9 juin 2023 préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 juin 2023 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

MRC de La Mitis : Envoie à la municipalité le certificat de conformité concernant le règlement 317-23 relatif à la démolition d'immeuble;

MRC de la Mitis : envoie la copie certifiée du règlement RÈG353-2023 déclarant sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes et remplaçant le règlement RÈG306-2016;

Journal de Québec : s'essaye pour savoir si la municipalité serait intéressée par une annonce dans le cahier spécial de la semaine des municipalités.

4.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire séance du 14 de juin</u>

- Appui de la MRC pour notre règlement portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de notre municipalité.
- Embauche d'une conseillère en ressources humaines.
- Demande de la MRC au gouvernement du Québec pour bonifier l'aide accordée pour le transport adapté et collectif.
- Dépôt au FFR volet 4 pour l'embauche d'une ressource en développement aérien régional.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-07-003 **5.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2023 au montant de 38 672.89$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-004 **5.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 30 JUIN 2023</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 juin 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 <u>MOTION DE FÉLICITATION À ART GRAPHIQUE</u>

ATTENDU QUE le 18 juin 2023 avait lieu à Saint-Charles-Garnier une élection partielle pour le poste de conseiller #5;

ATTENDU QUE dans le processus de livraison, la compagnie de messagerie Purolator a refusé de livrer dans la Municipalité de Saint-Charles-Garnier envoyant les bulletins de vote par Postes Canada ce qui augmentait les délais;

ATTENDU QUE la livraison des bulletins de vote a été effectuée le lundi suivant le début des journées de vote;

ATTENDU QUE la compagnie Art Graphique a accepté dans un délai serré de réimprimer de nouveaux bulletins de vote et de les acheminer par service d'autobus;

M. Bruno Roy appuyé par M. André Blouin

DONNE motion de félicitation à la compagnie Art Graphique pour son professionnalisme, sa compréhension et sa capacité de comprendre les enjeux municipaux et légaux de la tenue d'un scrutin municipal.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 <u>MOTION DE BLÂME À PUROLATOR</u>

ATTENDU QUE le 18 juin 2023 avait lieu à Saint-Charles-Garnier une élection partielle pour le poste de conseiller #5;

ATTENDU QUE dans le processus de livraison, la compagnie de messagerie Purolator a refusé de livrer dans la Municipalité de Saint-Charles-Garnier envoyant les bulletins de vote par Postes Canada ce qui augmentait les délais;

ATTENDU QUE la livraison des bulletins de vote a été effectuée le lundi suivant le début des journées de vote;

ATTENDU QUE n'eût été la vigilance du président d'élection/greffier, monsieur Robert Lyman, le scrutin aurait pu être annulé faute de bulletins de vote;

ATTENDU QUE la compagnie Purolator a commis un grand manquement en n'informant pas la municipalité qu'elle ne desservait plus son territoire;

ATTENDU QUE la décision de Purolator de ne plus desservir Saint-Charles-Garnier provoque des enjeux et des problématiques majeurs pour ses citoyens et entreprises;

M. Gérard Desjardins appuyé par M. Rodrigue Ouellet

DONNE motion de blâme à la compagnie Purolator pour son

manque de professionnalisme, son incompréhension des réalités rurales, son incapacité à comprendre les enjeux municipaux et légaux de la tenue d'un scrutin municipal, à nuire au développement régional et à ne pas informer ses clients des décisions de ne plus desservir son territoire.

QUE cette motion soit transmise à la députée fédérale, madame Kristina Michaud; au député provincial monsieur Pascal Bérubé ainsi qu'à la MRC de La Mitis.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Pas de point à traiter

8. <u>TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS</u>

23-07-005 **8.1 <u>TRAVAUX DE RÉPARATION URGENTE SUR LA 298</u>**

CONSIDÉRANT QUE
La chaussé à la hauteur du pont de la rivière Mistigouguèche est sévèrement endommagé.

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne prévoit pas faire la réfection dudit pont avant 2024-2025.

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée est dans un état tel qu'il est impossible d'attendre la réfection complète du pont.

CONSIDÉRANT QUE la 298 est une route numérotée et que de ce fait elle appartient au MTQ et qu'elle a le devoir de l'entretenir pour qu'elle soit sécuritaire à son utilisation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la municipalité fait une demande de réparation urgente sur la portion de la chaussée de la 298 près et sur le pont de la Mistigouguèche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-006 **8.2 <u>IMPLANTATION D'ARRÊT-STOP AUX QUATRE COINS AUX INTERSECTIONS DES RUES BÉLANGER ET PRINCIPALE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la circulation est dangereuse dû au fait qu'il n'y a pas d'arrêt sur la rue Principale.

CONSIDÉRANT QUE la vitesse n'est pas respectée par les usagers de la route et que l'on voit fréquemment des voitures ou camions rouler à 100 km/h dans ce coin.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne cherche qu'à sécuriser les

lieux pour ces citoyennes et citoyens.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. André Blouin

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier fait la demande au MTQ pour une autorisation d'installation d'arrêt-stop sur les quatre coins de ladite intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 268-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 263-22 PORTANT SUR LE ZONAGE

M. Gervais Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement 268-23 modifiant le règlement 263-22 portant sur le zonage sera adopté.

23-07-007

10.2 DÉROGATION MINEURE DM2023-01 POUR L'ÉDIFICE SIS AU 756 RUE BÉLANGER

Demande de dérogation mineure numéro DM2023-01 déposée par madame Josette Bouillon, propriétaire du 756, rue Bélanger, lot 4 987 528 du cadastre du Québec, matricule 6456-20-9772, afin de permettre la construction d'un garage privé attenant dont la marge de recul avant de la route 298 sera de 2 mètres, ainsi qu'une marge de recul avant de 3,87 mètres de la rue Bélanger.

Le règlement de zonage numéro 167 prévoit, pour ce type de construction, une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres dans la zone 42 (MTF).

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de zonage numéro 167 pouvant faire l'objet d'une telle demande.

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage numéro 167 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation, soit d'empêcher la construction d'un garage privé attenant du côté projeté dû à la marge de recul avant de 7,5 mètres. La distance entre la résidence et l'emprise de la route 298 étant moins de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation telle que déposée est jugée majeure dans le contexte, considérant les impacts de sécurité et de visibilité dû à l'empiètement du bâtiment projeté dans le triangle de visibilité prévu à l'article 9.19 du règlement de zonage numéro 167.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme numéro 166 de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée telle que déposée, aura pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique, considérant que le garage privé attenant projeté empiètera dans le triangle de visibilité, selon les normes prévues à l'article 9.19 du règlement de zonage numéro 167.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 28 juin 2023 et a transmis ses recommandations au conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion aux personnes présentes dans l'assemblée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune personne ne ci-oppose.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gaétan Proulx

REFUSE la dérogation mineure numéro DM2023-01 telle que déposée.

ACCORDE la dérogation mineure numéro DM2023-01 afin d'autoriser la construction d'un garage privé attenant dont la marge de recul avant sera de 5,87 mètres de la rue Bélanger et de 2 mètres de la route 298, afin d'assurer le respect des normes prévues à l'article 9.19 du règlement de zonage numéro 167.

Cette dérogation mineure s'applique au 756, rue Bélanger, lot 4 987 528 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-07-008

11.1 REFUS DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE VISANT LA CRÉATION D'UN CAMPING

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a lancé un appel d'offres pour les services d'ingénierie visant l'installation de services d'eau, d'eaux usées et d'électricité pour la création d'un éventuel camping;

ATTENDU QUE les offres reçues se résument comme suit :

Aqua Ingenium	108 196.53$
FQM	67 605.30$

ATTENDU QUE les soumissions reçues dépassent de trois à cinq fois la capacité budgétaire du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier refuse les deux soumissions reçues;

QUE la municipalité mandate monsieur Frédérick Lee directeur général adjoint à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-009

11.2 DEMANDE AU FONDS PM-150 DE LA MRC DE LA MITIS

ATTENDU QUE la politique d'investissement de la MRC de La Mitis prévoit qu'un montant de 27 425$ reste disponible pour des projets sur le territoire de la municipalité à travers le Fonds PM 150.

ATTENDU QUE cette politique prévoit qu'une demande officielle doit être effectuée par la municipalité auprès de la MRC de la Mitis afin d'utiliser les montants ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE le plan de développement de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier prévoit la création d'un camping urbain comme premier projet de développement;

ATTENDU QUE la municipalité considère que la présente demande remplit l'ensemble des exigences de la politique d'investissement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Gervais Parent

DE considérer le préambule comme faisant partie intégrante de la présente résolution et de demander à la MRC de la Mitis une aide financière de 23 000$ sur les sommes résiduelles pour le projet de

réalisation des plans et devis pour les services d'aqueduc et d'eaux usées d'un éventuel camping.

QUE messieurs Jean-Pierre Bélanger, maire et Robert Lyman, directeur général sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

13. <u>VARIA</u>

14 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

23-07-010 **15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent de la lever de l'assemblée à 19h40.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier